

Règlement Trail du Bessin

CERTIFICAT MÉDICAL :

Pour les non licenciés FFA, il est obligatoire, doit porter la mention de non contre-indication à la course à pied en compétition, et doit être daté de moins d'un an au jour de la course. Il sera conservé par l'organisation.

Pour les licenciés FFA, photocopie de la licence qui sera conservée par l'organisation.

ASSURANCE :

L'organisation est couverte par une police responsabilité civile.

En cas de force majeure (tempête, inondation...) l'organisation se réserve le droit d'annuler les épreuves. Aucun remboursement d'inscription ne pourra être alors réclamé.

DOSSARD :

Il est à retirer au secrétariat de la course au plus tard 30 minutes avant le départ de la course. Les dossards seront disponibles la veille de la course et pourront être retirés au secrétariat entre 14h et 18h à la salle polyvalente du Fresne-Camilly.

RAVITAILLEMENTS :

Pour le trail 22 km, au 8ème kilomètre, au 15ème puis à l'arrivée.

Pour les trails 11 km et 7 km, ravitaillement à l'arrivée.

RÉSULTATS :

Affichés 30 minutes après chaque course.

Ils seront également sur les sites internet traildubessin.fr et klikego.fr

SIGNALISATION :

Balissage et signaleurs sur trails 7km, 11km et 22km.

SÉCURITÉ :

Les secours sont assurés (médecin, ambulance, Croix Rouge). Un VTT est en liaison avec le PC Course pour suivre les derniers coureurs.

ACCOMPAGNATEURS :

Pour des raisons de sécurité, les vélos, cyclos et suiveurs sont interdits sur le parcours, sauf véhicule de secours.

PARKING :

Dans les rues du Fresne-Camilly et sur le parking de la salle polyvalente.

VESTIAIRES :

Disponibles non gardés.

DOUCHES ET WC à disposition.

DROITS D'IMAGES :

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant et dont nous sommes seuls destinataires.

Dans l'intérêt de la course, le présent règlement pourra être modifié par l'organisation pour toute raison qu'elle jugera utile.